

ARRETE MUNICIPAL n° A20241218-594

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Urbanisme
Type	Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public (E.R.P.)	
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Etablissement	SAS USSEL Distribution pour BRICO LECLERC – Zone Commerciale de Maison Rouge – 19200 USSEL	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2212-2, paragraphe 5, relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité publique ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.122-5, R.143-38 et R.143-39 ;
- Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié approuvant les règles générales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, notamment les dispositions particulières relatives au type M ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2023 portant renouvellement des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie et Panique et d'accessibilité de la Commune de Ussel ;
- Vu l'avis favorable assorti de prescription de cette commission en date du **27 novembre 2024** ;

Arrête,

Article 1 : L'établissement BRICO LECLERC – Zone Commerciale de Maison Rouge **est autorisé à ouvrir au public.** Il doit se conformer à l'avis émis par la commission de sécurité. Il est classé comme suit :

TYPE	EFFECTIF		CATEGORIE
Principal : M	Jour	1811	1ère
	Personnel	30	
	Total	1841	

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'éléments de construction ou soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même pour les changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de modification d'installations techniques et des changements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant de l'établissement soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Ampliation sera adressée à Monsieur le préfet de la Corrèze (Service Interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile), Monsieur le sous-préfet d'Ussel, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Ussel ; Monsieur Nicolas MEZIERE – Directeur de la SAS USSEL Distribution.

Fait à Ussel, le 18 décembre 2024.



Handwritten signature of Christophe ARFEUILLERE

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,**

Christophe ARFEUILLERE

Accusé de réception en préfecture
019-211927504-20241218-A20241218-594-AR
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024
Date de mise en ligne : 19/12/2024